

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2934

présenté par

M. Dharréville, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Jumel et M. Peu

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'autorisation donnée par la loi de procéder à l'aide à mourir